



Problemes de caution ,,encaissement de la caution ?

Par **ROSSETTO**, le **03/05/2008** à **11:53**

Je rentre dans un nouvel appartement tres bientot. Ma future proprietaire exige 2 mois de cautions ,je pense que la ""fameuse"" loi des 1 mois est deja en vigueur ... Est-ce le cas ? Et d'autre part ,est-ce qu'une caution est encaissable de suite par la proprietaire ? Merci d'avance !

Par **Mike46**, le **03/05/2008** à **12:36**

Bonjour,
Votre appartement est un meublé ou un appartement vide ?
Si il est vide votre propriétaire ne peut effectivement vous réclamez que 1 mois de caution.
Et ce chèque de caution est encaissable immédiatement par le bailleur.
Cependant il ne faut donner ce chèque de caution qu'à la signature du bail.
Cordialement